

Recueil des résolutions

ADOPTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
des 16, 17 et 18 août 1995

Rédigé par Lise Tremblay
février 1996



AFEAS

Association féminine d'éducation et d'action sociale

Siège social

5999 rue de Marseille

Montréal (Québec) H1N 1K6

(514) 251-1636 (téléphone)

(514) 251-9023 (télécopieur)

396.1(042.3)

(714)

TRE

1996

Sommaire

Introduction.....	1
Condition féminine.....	2
- Excision des petites filles	2
- Égalité hommes-femmes	4
- Équité salariale et emplois précaires	5
Santé et services sociaux.....	8
- Hospitalisation homme-femme	8
- Nourriture «liaison froide» dans les centres d'accueil	8
- Soutien accru aux personnes et aux organismes dispensateurs.....	9
- Rampes d'accès.....	10
- Aide financière en services de garde.....	11
Éducation	13
- École confessionnelle.....	13
- Violence familiale: formation des médecins	15
Divers.....	17
- Rédaction de la nouvelle constitution	17
- Le célibat.....	17
Références.....	19

Introduction

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) regroupe 20 000 femmes dans 500 groupes locaux, à travers le Québec. Depuis sa fondation, en 1966, l'AFEAS est fidèle à sa mission d'améliorer les conditions de vie des femmes.

L'AFEAS privilégie la sensibilisation, l'éducation et l'action communautaire pour réaliser ses objectifs. Les membres sont invitées à participer à divers types d'activités qui favorisent l'implication active dans leur milieu: sessions de formation, rencontres mensuelles d'échanges et d'information, colloques, projets spéciaux, etc. L'AFEAS pilote de grands dossiers, reflète des réalités sociales du milieu, et participe aux consultations publiques présentant des enjeux pour les femmes.

La structure démocratique de l'AFEAS permet à chaque membre d'exprimer son point de vue individuel sur différents dossiers, tant au niveau local, régional, qu'au niveau provincial. Chaque année, au mois d'août, les membres se réunissent dans le cadre du congrès annuel, étape ultime de consultation et de décision. Les propositions soumises aux déléguées résultent des décisions locales et régionales; ces étapes franchies, les membres étudient, débattent, et adoptent les propositions qui seront véhiculées par l'AFEAS.

Les résolutions inscrites au cahier du congrès de 1995 représentent le fruit d'une année de recherche, d'étude et de réflexion de la part des membres de l'AFEAS. Pour elles, la lutte pour l'amélioration des conditions de vie des femmes, pour l'amélioration de la société, pour une meilleure qualité de vie, n'est jamais terminée. L'AFEAS est présente et vigilante à travers tout le Québec, comme un groupe de pression crédible et représentatif.

L'AFEAS souhaite vivement que les autorités concernées par les présentes recommandations tiennent compte, lors de décisions, de l'opinion exprimée au nom des 20 000 femmes de notre association.

Condition féminine

Excision des petites filles

Les mutilations génitales font partie de rituels pratiqués dans de nombreux pays d'Afrique et dans certaines régions du Moyen-Orient et ce, depuis plusieurs années. Ces mutilations sont pratiquées sur des fillettes de 4 à 10 ans. Selon les traditions, les mutilations consistent en l'excision totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres. Ces pratiques font partie des coutumes. Les femmes se font dire que ces pratiques sont essentielles pour préserver la pureté et la virginité avant le mariage. Des raisons religieuses sont avancées bien qu'aucun texte sacré ne les prescrive. En réalité, les mutilations trahissent toujours un désir de domination et de contrôle. Elles entraînent de sérieux problèmes de santé.

Cependant, la tradition est forte. Elle propose des valeurs qui font partie de la culture de ces pays depuis des années. En 1991, le Canada comptait 40 000 immigrantes et immigrants en provenance de pays où ces coutumes existent. On sait que des mutilations se font ici. ⁽¹⁾

Législation et conventions

La loi actuelle est claire: ces interventions ne constituent pas des actes chirurgicaux, ce sont des mutilations, donc des actes criminels. Malgré cela un nouveau projet de loi fédéral (C 277) a été déposé afin de sanctionner plus sévèrement l'excision. Le ministre de la Justice, Allan Rock, a précisé que la pratique de la mutilation des organes génitaux féminins était déjà proscrite, mais le nouveau texte de loi précisera dorénavant que cette pratique constitue une infraction grave de voies de faits.

Ce projet de loi vise d'abord à protéger l'intégrité physique des femmes et fillettes établies au Canada et dont le pays d'origine tolère ou encourage la pratique des mutilations génitales. Il vise à faciliter la judiciarisation des personnes qui participent à cette pratique. Il établit clairement l'importance que notre société accorde à l'égalité des femmes et des hommes et au droit à leur intégrité physique et psychologique. Le projet de loi dit aussi qu'est coupable d'acte criminel, quiconque mutilé par excision totale ou partielle, aide, encourage, ou amène quelqu'un d'autre à commettre ou lui conseille de commettre un de ces actes. «Le texte précise également que cette pratique constitue "une blessure ou une mutilation", que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent consentir à une mutilation et que d'autres personnes ne peuvent y consentir à leur place.» ⁽²⁾

Des déclarations ou conventions internationales ont également été adoptées pour protéger les fillettes et s'élever contre les mutilations génitales. Ce sont, entre autres, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Organisation des Nations unies, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits de l'enfant... Récentement, la Commission des droits de la personne du Québec publiait, quant à elle, un avis juridique dans lequel les mutilations génitales féminines sont réputées constituer des atteintes illicites à l'intégrité de la personne. Ces pratiques sont discriminatoires car elles ne visent que les femmes. La commission pourrait faire enquête en cas de plainte et tenter des poursuites civiles, avec le consentement de la victime.

Position du Conseil du statut de la femme

Le Conseil du statut de la femme, dans un avis intitulé «Les mutilations génitales des femmes: une pratique qui doit disparaître» cite : «Aucune coutume ou tradition, ni aucun relativisme culturel ne peut justifier les mutilations sexuelles des femmes». ⁽³⁾ Il souligne que la voie judiciaire n'est pas la seule préconisée; pour faire cesser ces pratiques, il faut également miser sur l'information et la sensibilisation des communautés impliquées car, modifier des comportements séculaires, peut signifier un long travail d'information et de démythification.

Le Conseil du statut de la femme recommandait:

- 1- Qu'en vue d'enrayer les mutilations génitales au Québec, le gouvernement suscite et soutienne financièrement des interventions axées prioritairement sur la sensibilisation et la prévention.
- 2- Que, dans le but de signifier sa condamnation explicite des mutilations génitales et de se doter d'un outil dissuasif supplémentaire, le Code criminel soit modifié afin d'interdire nommément l'excision des organes génitaux féminins.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme allait dans le même sens en recommandant des actions de sensibilisation et d'information aux nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants et ce, en collaboration avec les communautés concernées.

Position de l'AFEAS.

L'AFEAS, appuie cette demande du Conseil du statut de la femme et réclame également une loi qui supprimerait toute ambiguïté. Si une coalition pour l'abolition des rituels de mutilations faites aux femmes se formait, les membres de l'AFEAS ont exprimé la volonté d'y adhérer.

Malgré les récents développements, les membres de l'AFEAS désirent la poursuite des travaux en vue de l'adoption d'une législation canadienne et considèrent que leurs positions demeurent encore très valables.

En conséquence, l'AFEAS propose que les divers paliers de gouvernement adoptent une loi pour criminaliser les pratiques de mutilation génitale à l'endroit des jeunes filles et mettent en place des mesures efficaces telles que des programmes de sensibilisation afin de renverser cette coutume aliénante et méprisante.

L'AFEAS demande que l'on fasse pression auprès de la délégation canadienne à la 4e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui aura lieu à Beijing en septembre 1995, afin qu'elle demande que cesse la pratique des mutilations génitales en plus de mettre en application les mesures suivantes :

- que soient menées des études qui permettront de cerner les multiples effets des mutilations génitales sur la santé des femmes;

- que soient entreprises des campagnes d'éducation sanitaire et d'information auprès des enfants qui risquent d'être victimes de mutilations;
- que des services soient mis sur pied pour soutenir les femmes qui ont subi des mutilations génitales.

Égalité hommes-femmes

Gains réalisés

Depuis les vingt dernières années, nous pouvons affirmer que la situation des femmes, dans l'ensemble de notre société, s'est améliorée. Des gains dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail et de l'accès au pouvoir politique... Par contre, en énonçant cette réalité, nous pouvons encore identifier un bon nombre d'inégalités entre les hommes et les femmes.

«Dépendance économique des femmes, discrimination systémique, maintien des rôles et des stéréotypes sexuels, responsabilité première des activités domestiques et des soins des enfants qui appartiennent aux femmes. La dépendance des femmes est une des principales causes de leur grande vulnérabilité sur le plan financier». ⁽⁴⁾

Le partage des tâches et des responsabilités est amorcé, les mentalités évoluent à petits pas. Au niveau de la reconnaissance du rôle parental et de la conciliation travail-famille, nous en sommes encore aux premiers balbutiements.

Des inégalités tenaces

Des inégalités persistent et sont à l'origine de bien des souffrances chez les femmes. Parmi les effets de ces inégalités citons par exemple: la pauvreté, la violence conjugale faite aux femmes, la pornographie, les abus sexuels, la violence dans les médias, la montée de l'intégrisme religieux qui, au nom du respect intransigeant de la tradition, empêche toute évolution. La femme doit faire sa place et déployer beaucoup d'énergie pour faire reconnaître ce principe des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes. Le principe est accepté et valorisé par tous et dans tous les milieux mais, dans la pratique, que deviennent les bonnes intentions quand il s'agit de négocier des salaires, d'ouvrir des postes décisionnels dans l'Église, d'adopter des politiques pour prévenir la pauvreté chez les femmes, d'établir un climat de confiance et de respect mutuel homme-femme pour éviter les situations de violence, de choisir des programmes de formation et d'éducation? C'est pourquoi l'AFEAS, ainsi que d'autres groupes, s'acharnent à faire disparaître ces inégalités.

Il faut poursuivre le travail car les acquis sont fragiles. Il suffit de penser à la montée de l'intégrisme de droite qui veut revenir à des rôles sociaux plus traditionnels et mettre ainsi en péril les gains des dernières années. Il est donc essentiel de redire l'importance de développer des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes.

L'AFEAS demande que les autorités concernées, tant civiles que religieuses, reconnaissent l'égalité des rapports entre les hommes et les femmes dans toute société civile et religieuse.

Équité salariale et emplois précaires

Équité salariale

L'équité salariale est un des dossiers essentiels dans l'amélioration des conditions de vie des femmes. Les conséquences de la discrimination que vivent les femmes sont nombreuses. Les femmes sont pénalisées du fait que les emplois qu'elles occupent sont sous-rémunérés. De ce fait, les prestations d'assurance-chômage, les congés de maternité, les pensions ou autres bénéfices, sont moindres parce que reliés aux revenus d'emploi. Il est urgent que le Québec se dote d'une loi sur l'équité salariale pour donner aux Québécoises le moyen d'atteindre une plus grande égalité.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes

La Coalition en faveur de l'équité salariale, qui regroupe 800 000 Québécoises et Québécois, dont l'AFEAS, expose bien la situation. «Elle est d'avis que les programmes d'accès à l'égalité sont essentiels pour contrer la ségrégation professionnelle dont les femmes sont victimes. Il ne faudrait toutefois pas compter sur cette seule mesure pour corriger l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.»⁽⁵⁾ Les programmes d'accès à l'égalité et l'équité salariale sont deux mesures différentes pour contrer la discrimination systémique, c'est-à-dire une discrimination intégrée au système. On reconnaît ainsi le caractère invisible et structurel permanent de la discrimination qui s'exerce à l'endroit des femmes à travers les différents mécanismes institutionnels : recrutement, embauche, sélection du personnel, critères de promotion, échelles salariales, etc.

En 1991, les revenus d'emploi des femmes au Québec équivalaient à 61.5% de ceux des hommes. Lorsqu'on compare uniquement le revenu d'emploi des travailleurs à plein temps à celui des travailleuses à plein temps, cette proportion est de 70%. Non seulement, les hommes et les femmes n'occupent pas les mêmes emplois mais ceux détenus par les femmes sont peu payés.

Une question de principe

Une loi sur l'équité salariale signifie la reconnaissance du principe «à travail équivalent, salaire égal». Une loi pro-active obligerait tous les employeurs (secteurs privé, public, para-public et communautaire) à faire les ajustements nécessaires pour que les travailleuses dans des emplois «dits féminins», reçoivent une rémunération égale à celles des travailleurs dans des emplois «dits masculins» équivalents.

Les compétences exigées dans plusieurs emplois occupés majoritairement par les femmes sont systématiquement sous-évaluées; par exemple, un gardien de zoo gagne plus qu'une technicienne en garderie. On a l'impression que le soin aux personnes requiert moins de responsabilités que le soin aux animaux ou aux machines. «Les tâches effectuées par les femmes sont ignorées depuis tellement longtemps qu'on ne les considère pas comme exigeant des compétences professionnelles, mais plutôt des qualités naturelles». ⁽⁵⁾

Une telle loi profitera aux femmes mais aussi à toute la société puisqu'en ayant un revenu adéquat elles dépendront moins de l'aide sociale. Un moins grand nombre de femmes pauvres signifie également moins d'enfants pauvres, épargnant à long terme des coûts énormes à la société. Enfin, un meilleur pouvoir d'achat des femmes serait un stimulant pour l'économie. Pour les entreprises, l'équité salariale amène une plus grande motivation des femmes travailleuses, facteur non négligeable de la productivité.

Le gouvernement du Québec a annoncé, le 15 décembre dernier, une consultation publique sur l'équité salariale, en même temps que le dépôt d'un avant-projet de loi.

Position de l'AFEAS

En 1990, l'AFEAS adoptait en assemblée générale la proposition suivante: «Nous demandons au gouvernement du Québec l'imposition d'une loi du marché du travail sur l'équité salariale inspirée de la loi de l'Ontario, adaptée à la réalité québécoise». Depuis ce temps, le dossier évolue lentement. Il est donc de bonne guerre de réitérer présentement nos demandes.

L'AFEAS demande que le gouvernement du Québec adopte une loi proactive sur l'équité salariale.

Emplois précaires

«La loi sur les normes du travail est une loi fondamentale, une sorte de convention collective pour les travailleuses et travailleurs non-syndiqués. Elle établit des conditions minimales de travail que les employeurs doivent offrir à leur personnel salarié au Québec. L'ensemble des salariées et salariés du Québec est assujéti à la loi des normes du travail; les employées et employés du gouvernement québécois, ses ministères et organismes sont maintenant couverts par cette loi depuis le 1er janvier 1991.» ⁽⁶⁾

Toutefois, des employées et employés demeurent exclus; c'est le cas des employées et employés domestiques, des étudiantes et étudiants travaillant dans le cadre d'un programme d'initiation au travail, des employées et employés recevant des pourboires, de certains cadres supérieurs, des salariées et salariés régis par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, des employées et employés dans des entreprises placées sous juridiction fédérale.

«Même si le chemin à parcourir reste encore très long avant que les travailleuses et travailleurs soient régis par une convention de base encore plus large et plus généreuse, les amendements apportés par la loi 97 (1991) constituent un progrès notable.»⁽⁷⁾

La protection qu'apporte la loi aux employées et employés à temps partiel doit être interprétée comme une volonté du législateur de mettre fin à l'exploitation et à l'intimidation dont sont victimes certains travailleurs et travailleuses. La loi voulait éliminer les iniquités ou injustices causées aux salariées et salariés à temps partiel; elle leur accorde donc une protection au niveau des salaires et des congés annuels.

«À côté d'une main-d'oeuvre régulière travaillant à temps plein se développe une main-d'oeuvre, largement féminine, dont le statut d'emploi est précaire: temps partiel, emplois occasionnels, contrats à durée déterminée, travail à la pige ou à domicile.»⁽⁸⁾

Depuis janvier 1992, aucun employeur ne peut accorder à une salariée ou un salarié à temps partiel un taux de salaire inférieur à celui consenti aux autres travailleuses et travailleurs pour des tâches semblables ou équivalentes. Cette disposition ne s'applique pas aux employées et employés qui gagnent plus de deux fois le salaire minimum. Il est aussi interdit d'offrir des congés annuels plus avantageux au personnel à temps plein qu'au personnel à temps partiel. Cependant, par son pouvoir de réglementation, le gouvernement pourrait soustraire à ces avantages certaines catégories de travailleurs et de travailleuses.

L'AFEAS, en 1990, avait présenté un mémoire portant sur l'étude de l'avant-projet de la loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Plusieurs demandes touchaient le travail à temps partiel, la reconnaissance du travail au foyer, le salaire minimum, l'organisation du travail, etc. Mais l'aspect de la précarité de l'emploi, pour les femmes surtout, n'avait pas été exposé à ce moment-là.⁽⁹⁾

L'AFEAS demande que l'on modifie la Loi des normes du travail afin qu'elle s'applique à toutes les femmes qui détiennent un emploi précaire.

Santé et services sociaux

Hospitalisation homme-femme

Depuis sa fondation l'AFEAS a toujours été très préoccupée et impliquée par les dossiers touchant la santé. Avec toute la réorganisation du système de santé québécois, les membres sont de plus en plus vigilantes face à certaines politiques des milieux hospitaliers, afin de préserver la qualité de vie des malades ainsi que la qualité des soins.

Dans le cadre de ces bouleversements qui nous attendent, une nouvelle politique semble s'installer dans les centres hospitaliers: la cohabitation homme-femme, de plus ou moins longue durée, prend de l'ampleur et n'est plus appliquée exceptionnellement, mais de façon courante. Cette politique a un impact direct sur la qualité de vie des malades. La personne hospitalisée a le droit de recevoir, dans le respect et l'intimité, les soins personnels que son état requiert.

Les personnes qui vivent l'expérience d'une hospitalisation sont plus vulnérables et se sentent mal à l'aise dans des situations de cohabitation mixte. Il faut comprendre ce désir d'être respectées dans leur intimité et la difficulté à s'adapter à cette situation nouvelle au moment où elles subissent la contrainte de la maladie. À une époque où les hospitalisations deviennent de plus en plus courtes, encore faut-il qu'elles soient le moins traumatisantes possible pour tout le monde. Même si les administrations veulent épargner temps et argent, elles ne devraient pas le faire au détriment du confort, du bien-être et de la sécurité des malades.

L'AFEAS demande que le ministre de la Santé, les Conseils régionaux de la santé, les Conseils d'administration des centres hospitaliers concernés, mettent fin à leur politique d'hospitalisations mixtes pour le mieux-être et le confort de la personne hospitalisée.

Nourriture « liaison froide » dans les centres d'accueil

Définition des termes

La liaison froide est une nouvelle technologie de traitement de la nourriture. Elle consiste à cuire les aliments à un seul endroit. Sitôt la cuisson terminée, les aliments sont frigorifiés rapidement. Les mets préparés sont par la suite distribués dans des camions frigorifiques (ce ne sont pas des aliments congelés; ils doivent être mangés dans les deux ou trois jours suivant leur préparation).

Cette technique demande, pour être rentable, le regroupement d'un certain nombre de cuisines, ainsi que la transformation des cuisines traditionnelles des établissements en cuisines de type « satellite », c'est-à-dire des cuisines de réception de la nourriture rethermalisée.

Un projet pilote

Le projet « liaison froide » est un projet pilote mis en place par la Régie régionale de la Santé Mauricie-Bois-Francs qui recommandait le regroupement des cuisines des centres d'hébergement et hospitaliers au centre de la Mauricie. Le projet de « liaison froide » préoccupe les membres de l'AFEAS. Est-ce une autre occasion de sacrifier la qualité pour économiser des sous? Est-ce la première étape de l'instauration de ce système à la grandeur du Québec?

Devant l'ampleur de la réaction de la population, les inquiétudes des personnes âgées, le manque évident d'information (on compare la liaison froide aux t.v.dinners), la Régie tempère sa position et décide de revoir en profondeur tout le dossier. Un comité spécial est alors formé; il est composé de personnes âgées, de cuisiniers et de professionnels. Les membres du comité devront évaluer si la nourriture rethermalisée sera de meilleure, sinon d'aussi bonne qualité que celle en cuisine traditionnelle. De plus, ils évalueront si des économies peuvent être réalisées en regroupant les cuisines. Ils devront aussi se prononcer sur les impacts économiques et structurels liés au grand nombre de pertes d'emplois, ainsi que l'impact sur la qualité des services personnalisés. Ce groupe devra recommander la meilleure solution quant au fonctionnement des cuisines. Actuellement, les impacts de ce nouveau système sont inconnus et difficilement prévisibles.

LAFEAS demande que les Régies régionales de la Santé et des Services sociaux renoncent au projet d'établir la « liaison froide » dans les centres d'accueil et maintienne les cuisines traditionnelles.

Soutien accru aux personnes et aux organismes dispensateurs de soins

Lorsqu'on parle de personnes aux prises avec un problème de santé mentale, on ne se limite pas aux grands malades mentaux qui vivent dans des institutions psychiatriques, mais à tous ceux et celles qui vivent des difficultés plus ou moins grandes à garder un équilibre mental à travers les diverses étapes ou épreuves de la vie. Par contre, la déficience intellectuelle n'est pas une maladie mentale mais une maladie causée par des malformations génétiques. Les maladies mentales et les déficiences intellectuelles nécessitent une quantité incroyable de ressources pour les traitements et les soins.

À une certaine époque, on plaçait ces personnes dans des institutions spécialisées. Aujourd'hui on retourne ces mêmes personnes dans leur milieu de vie naturel; c'est ce qu'on appelle la désinstitutionnalisation, un grand mot pour dire plus simplement, le retrait de l'hôpital des personnes affectées par une maladie mentale ou une déficience intellectuelle sérieuse. Il est possible que, selon les circonstances, ces personnes soient mieux dans leur milieu de vie, mais on ne doit pas les laisser à elles-mêmes, ni agir dans le seul but de faire des économies. De là la création de groupes communautaires, de groupes de soutien et d'entraide pour la famille, de services pour ces personnes qui vivent de grandes difficultés.

Pour atténuer les problèmes que causent la désinstitutionnalisation, ces personnes et ces groupes ont besoin d'aide, de soutien adéquat, de suivi psychologique, ce qui demande beaucoup d'argent, autant sans doute qu'en institution.

Vivre avec une personne atteinte d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle, de façon passagère ou quasi-permanente est une lourde tâche. Le besoin d'information est crucial. Comment reconnaître les symptômes et les signes de la maladie, les actions et effets secondaires des médicaments. Comment prévenir les crises futures? Pour plusieurs parents et proches, les manifestations associées à la maladie mentale ou à la déficience intellectuelle suscitent de la gêne, un malaise et la crainte de rejet de la part de l'entourage social. Donc, il est essentiel de fournir un support de qualité et facilement accessible aux familles, aux organismes communautaires, aux femmes qui, dans la majorité des cas, assument en grande partie la charge des soins à ces personnes.

L'AFEAS demande que les Régies régionales de la Santé et des Services sociaux développent les ressources nécessaires aux femmes, aux familles et aux organismes communautaires qui assument en partie la charge des personnes atteintes de déficience intellectuelle et/ou de maladies mentales. Qu'elles assurent également un suivi approprié (médicaments, traitements, suivis psychologiques...) aux personnes désinstitutionnalisées atteintes de maladies mentales, à leurs familles et aux autres personnes responsables.

Rampes d'accès

En 1976, les membres de l'AFEAS adoptaient une résolution sur l'accès des endroits publics aux personnes handicapées et demandaient d'intervenir auprès des autorités concernées afin qu'elles aménagent les endroits publics de manière à en permettre l'accès et l'usage à ces personnes.

Actuellement, des progrès évidents sont constatés. Lors de constructions nouvelles, on pense aux aménagements favorisant l'accès aux personnes handicapées. De plus, la sensibilisation à cette situation problématique a amené de nombreuses modifications dans les endroits publics de construction moins récente et ainsi facilité l'accès.

Par contre, l'observation de ce qui se passe dans les centres d'hébergement et les centres d'accueil pour personnes en perte d'autonomie nous inquiète. Des exemples récents d'incendies ou de sinistres, nous portent à croire que cet aspect des rampes d'accès n'est pas toujours respecté dans ces lieux.

Les personnes en perte d'autonomie dans les centres d'hébergement ont aussi besoin qu'on se penche sur leurs difficultés de déplacement. En cas de feu ou de sinistre, l'absence de rampe d'accès peut entraîner des conséquences graves. Cette situation dans les CHSLD (Centre

d'hébergement et soins de longue durée) cause de l'insécurité chez les personnes en perte d'autonomie et chez les employées et employés de ces centres. Les rampes d'accès sont des moyens relativement simples qui pourront éventuellement sauver des vies. Dans la vie au quotidien, ces rampes aideront grandement les personnes en perte d'autonomie tout en leur donnant un sentiment de sécurité qui ajoute à leur qualité de vie.

L'AFEAS demande que les mesures déjà établies soient respectées dans tous les établissements. Que le ministre de la Santé et des Services sociaux fasse respecter la loi pour que tous les Centres d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD) soient munis de rampes d'accès pour la sécurité des bénéficiaires.

Aide financière en services de garde

La situation actuelle

Depuis le 19 septembre 1994, l'aide financière en services de garde est administrée par un système centralisé. Les demandes sont traitées par le bureau de Montréal.

En même temps, une nouvelle grille de calcul concernant l'attribution de l'aide financière pour chaque enfant est mise en application. La centralisation a été réalisée avant que le système ne fonctionne adéquatement. La lenteur dans le traitement des dossiers nuit au bon fonctionnement des garderies amenant des délais non raisonnables, causant même la perte de dossiers. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau système informatique, les erreurs se succèdent et s'accroissent. Le système actuel est difficile à mettre en application et demande un surplus de travail, amenant une insatisfaction de la part de toutes les personnes impliquées. La compétence du personnel des agences de garde est parfois même remise en question; il suffit d'imbroglios administratifs pour remettre en question la qualité des services.

Nouvelle grille de calcul

La nouvelle grille de calcul aux fins du programme d'exonération et d'aide financière pour un enfant en service de garde est complexe et incompréhensible pour les parents, les responsables en garderie et les fonctionnaires. L'aide financière change continuellement selon des situations imprévisibles par les parents:

- la maladie d'un enfant obligeant son retrait du service de garde;
- un rendez-vous avec un professionnel de la santé;
- un travail sur appel;
- tout imprévu pouvant amener une variation dans le taux accordé. ⁽¹⁰⁾

Souvent le personnel de l'aide financière n'est pas en mesure de renseigner les gens sur la façon dont se traite les dossiers avec des particularités.

Améliorations souhaitées

Afin de faciliter la gestion du programme d'exonération et d'aide financière, nous demandons, dans un premier temps, une décentralisation vers les régions. Il y aurait alors moins de dossiers à traiter, donc moins de problèmes, de temps d'attente et un service plus près des gens. Dans un deuxième temps, nous demandons de remanier la grille de calcul afin de diminuer la «montagne» de paperasse relative au programme et d'amener une véritable bonification en modifiant l'inconstance de calcul de l'aide. Rendre la grille de calcul compréhensible, cohérente et applicable pour toutes et tous.

L'AFEAS demande au ministre responsable des Services de garde à l'enfance du Québec de décentraliser, en faveur des régions, les bureaux d'aide financière pour les services de garde.

L'AFEAS demande à l'Office des services de garde à l'enfance du Québec de remanier sa grille de calcul afin de la rendre cohérente, compréhensible et applicable pour toutes et tous.

Éducation

École confessionnelle

La tenue prochaine des États généraux sur l'éducation ravive le débat de la confessionnalité dans les écoles. Les membres de l'AFEAS ont toujours réaffirmé leur appui à l'école confessionnelle chaque fois que des débats ont eu lieu dans nos rangs sur ce sujet, soit en 1978, 1982, et plus récemment lors de l'assemblée générale d'août 1995. L'intérêt des membres AFEAS pour ce sujet reflète bien l'attachement des parents québécois, qu'ils soient pratiquants ou non, à leur héritage spirituel.

À cet égard, les statistiques publiées par la direction de l'enseignement catholique (1994-95) sont éloquentes: 95% des 2 500 écoles du Québec sont actuellement reconnues catholiques et 93% des élèves du primaire et du secondaire, toutes langues confondues, se déclarent de religion catholique. À travers le Québec, il n'y a pratiquement pas d'écoles qui soient non confessionnelles (une dizaine environ).

La situation à Montréal

La présence de plus en plus nombreuse d'immigrants de toutes confessionnalités, confère à Montréal un caractère particulier. Les situations qu'on y retrouve sont uniques par rapport aux autres régions du Québec. En effet, des parents appartenant à d'autres groupes religieux que catholique ou protestant, adressent des requêtes à l'école en regard de l'enseignement, du port de certains vêtements, du respect de certaines fêtes religieuses, des jours de congés, etc. Les élèves et les parents sont en contact avec des symboles religieux diversifiés.

Le Père Julien Harvey, un des responsables de la revue Relations, analyse cette situation; «Nous sommes devenus une société où la foi et la pensée religieuse connaissent une extrême variété. Il y a aussi de l'incroyance et du scepticisme. De plus, on est souvent porté à attribuer aux immigrants ce changement social alors qu'il s'est fait indépendamment d'eux. Le grand Montréal est devenu un milieu pluri-religieux et non a-religieux. Car il semble bien que la moitié au moins de nos immigrants sont des chrétiens. De plus, les immigrants d'autres religions sont souvent plus fervents que nous, si j'ose dire. Les bouddhistes qui nous arrivent d'Asie et les musulmans de l'Afrique du nord sont beaucoup plus portés à la prière que nous». ⁽¹⁾

La loi actuelle.

La Loi 107 reconnaît aux parents le droit à l'école de leur choix et laisse la liberté entre l'enseignement confessionnel et l'enseignement moral. De plus, les parents peuvent demander à leur commission scolaire la révocation du caractère confessionnel de leur école. Un sondage auprès des parents a révélé, qu'entre 75% et 90% d'entre eux, souhaitent conserver le statut confessionnel de l'école. L'attachement des parents québécois envers le statut confessionnel de l'école, exprime le besoin qu'ils ressentent face à la transmission de valeurs auxquelles ils sont attachés et ce, même s'ils ne pratiquent pas eux-mêmes. L'école confessionnelle, catholique ou protestante, est perçue comme apte à jouer ce rôle.

«C'est pourquoi, dans l'ensemble du Québec, les parents, majoritairement catholiques ou protestants, tiennent toujours à ce que l'école fréquentée par leurs enfants reflète les valeurs attachées à l'une ou l'autre de ces religions. L'école doit offrir l'enseignement, au choix, de ces religions, avoir la liberté de se doter d'un projet éducatif confessionnel et offrir le choix de l'enseignement moral. (possibilités offertes par la Loi 107).» ⁽¹²⁾

Animation pastorale

On trouve actuellement dans les écoles des animatrices et animateurs de pastorale dont le rôle déborde les limites confessionnelles. C'est souvent auprès d'une de ces personnes que les jeunes aux prises avec des problèmes graves, (grossesse, drogue, divorce des parents, solitude, conflits familiaux et scolaires, etc.) chercheront conseils. Cette personne représentera la ressource humaine accessible, chaleureuse qui prendra le temps d'écouter les confidences et d'aider les jeunes à y voir plus clair. Dans la pratique, l'animation pastorale va souvent au-delà des préceptes des religions catholique ou protestante pour répondre aux besoins criants des jeunes auxquels le service s'adresse.

Lors de l'assemblée générale de l'AFEAS en août dernier, les membres ont eu le temps de réfléchir sur le sujet de la confessionnalité des écoles. En effet, un débat, «École confessionnelle ou école laïque», a permis aux membres d'analyser les deux options, de réévaluer leurs positions antérieures. À la suite de cette étude, les membres ont réaffirmé leur position pour la confessionnalité des écoles.

L'AFEAS demande que le Premier ministre du Québec et le ministre de l'Éducation:

- a) maintiennent pour les élèves le choix entre l'enseignement religieux confessionnel et l'enseignement moral dans toutes les écoles publiques, tel que prévu par la Loi de l'instruction publique (articles 5-225 et 241);*
- b) maintiennent pour les élèves catholiques ou protestants un service d'animation pastorale, tel que prévu dans la Loi de l'instruction publique (articles 6 et 226);*
- c) maintiennent l'enseignement religieux dans toutes les commissions scolaires à statut catholique au Québec.*

Les membres demandent également à l'AFEAS d'intervenir pour que soit préservé l'enseignement religieux catholique et moral dans chacune des écoles, selon le choix des parents.

Violence familiale: formation des médecins

La violence familiale est une réalité que l'on ne peut accepter. La situation des femmes, victimes de violence, amène les intervenantes et intervenants de divers milieux à s'interroger et à chercher des solutions pour prévenir cette violence. Les gouvernements, surpris par l'ampleur du problème et bouleversés par les statistiques et surtout les témoignages, se sont sentis interpellés par le phénomène.

Une politique d'intervention en matière de violence conjugale

La démarche du gouvernement du Québec est encourageante. En décembre dernier, il publiait sa politique d'intervention en matière de violence conjugale, résultat d'une concertation entre plusieurs ministères concernés.

En effet, les ministères de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, et le Secrétariat à la famille seront impliqués dans ce plan d'intervention qui misera surtout sur la sensibilisation, le dépistage, et la formation des intervenantes et intervenants.

«L'un des problèmes majeurs qui entrave actuellement la lutte à la violence conjugale réside en une quasi-absence de dépistage précoce et un manque de référence aux ressources appropriées».⁽¹³⁾ L'aspect caché et privé de la violence conjugale, la honte et la culpabilité que ressentent les femmes les empêchent de parler ouvertement; les statistiques nous apprennent que les femmes appellent la police après avoir été battues en moyenne 37 fois.

La peur des réactions du conjoint, celle du jugement porté par l'entourage, la peur de voir la famille voler en éclats et celle d'un avenir qui se dérobe, incitent les femmes à se taire, à dissimuler les marques des coups qu'elles ont reçus.

Actuellement, le dépistage s'effectue principalement dans le réseau de la santé et des services sociaux. En tant qu'intervenantes et intervenants de première ligne, de plus en plus d'infirmières et infirmiers, de sages-femmes, de médecins, de travailleuses et travailleurs sociaux, psychologues ou autres professionnels sont sensibilisés au problème de la violence conjugale. Les médecins sont souvent les premiers professionnels que consultent les femmes à l'urgence des centres hospitaliers, en cabinet privé, au CLSC, etc. Le manque de sensibilisation à la violence conjugale et les préjugés encore très ancrés dans la société empêchent de nombreux professionnelles et professionnels d'agir sur la cause des malaises et de bien diriger les femmes dans le besoin. La violence familiale peut également se dépister auprès d'enfants ou d'adolescents victimes de violence, ce qui exige une implication particulière du milieu scolaire et des garderies.

Ce travail de dépistage doit se faire en concertation et en collaboration avec tous ces milieux et s'accompagne d'une sensibilisation à tous les niveaux.

L'AFEAS travaille depuis plusieurs années sur la sensibilisation et le changement des mentalités; elle a recommandé diverses mesures pour faire en sorte que la violence familiale diminue et pour qu'on vienne en aide aux victimes. De plus, elle réclame une meilleure formation sur le sujet pour

les élèves et le personnel enseignant, des interventions en milieu scolaire et auprès des parents, de la formation spécifique sur tout le processus de la violence conjugale et familiale pour les juges et les membres du Barreau, ainsi que pour les étudiants à la prêtrise et les agents et agentes de pastorale.

Lors du dernier congrès, les membres ont demandé que la sensibilisation et la formation se fasse maintenant auprès des médecins et des étudiantes et étudiants en médecine, à cause de leur rôle privilégié auprès de la clientèle. L'AFEAS apprécie que la politique gouvernementale aille dans le sens de ses demandes, mais poursuit avec acharnement sa lutte contre toute forme de violence conjugale et familiale par l'éducation, l'information et une plus grande formation de tous les intervenantes et intervenants impliqués.

L'AFEAS demande que les médecins reçoivent une formation d'appoint sur le phénomène de la violence et principalement sur l'accueil, le dépistage et la référence des personnes violentées.

L'AFEAS demande également que les médecins, dans le cadre de leur formation académique, reçoivent une formation sur le processus de la violence conjugale et familiale et sur l'intervention qui s'y attache.

Divers

Rédaction de la nouvelle constitution

Dans le cadre de son congrès annuel du mois d'août dernier, l'AFEAS a organisé un forum concernant le projet de société proposé par les partis politiques au Québec. Ce forum avait pour objectif d'informer les membres sur les enjeux référendaires et les diverses options de chaque parti politique et de réfléchir ensemble sur l'avenir du Québec. Aussi, il permettait d'ouvrir la discussion sur la pertinence, pour l'AFEAS provinciale, de se prononcer en faveur d'une option ou l'autre. Les membres ont réaffirmé que le choix d'une option doit se faire individuellement. L'AFEAS doit se limiter à informer ses membres et les inciter à s'impliquer dans le débat politique.

Advenant l'adoption du projet de souveraineté du Québec, une nouvelle constitution serait à élaborer et à rédiger. La place des femmes dans ce processus est indéniable; les femmes forment 52% de la population québécoise et devraient pouvoir participer de façon égalitaire à la rédaction d'un tel document.

On connaît aujourd'hui le résultat de cette consultation. La situation politique du Québec restant la même, la constitution actuelle continuera de régir les rapports entre les citoyens et citoyennes du Québec. Cependant, les membres AFEAS tiennent à s'assurer une représentation, si une éventuelle situation politique l'exigeait.

Les membres de l'AFEAS demandent qu'advenant l'acceptation d'un projet de souveraineté par la population du Québec lors d'un référendum, le conseil d'administration fasse les démarches nécessaires afin que l'AFEAS participe à la rédaction de la nouvelle constitution.

Le célibat des prêtres

Les membres de l'AFEAS ont été questionnées et touchées par le vécu de certaines femmes en relation amoureuse avec des prêtres. Les médias ont fait grand état de ce phénomène des prêtres vivant des situations clandestines avec des femmes, ou négligeant leurs responsabilités parentales pour respecter leur choix de prêtrise. Ceci les a amenées à réfléchir sur la règle du célibat des prêtres. Les autorités catholiques minimisent ce problème qui devient majeur et fait peser une lourde suspicion sur tous les membres du clergé par l'ensemble des fidèles.

Rappel historique

Afin de mieux identifier la problématique, il faut savoir que la règle du célibat obligatoire rattachée à la prêtrise existe depuis 1139. En effet, lors du deuxième Concile de Latran en 1139, l'Église adopta la règle du célibat obligatoire (canon 1037, page 182 dans le Code de Droit

canonique, édition révisée et traduite en français et approuvée par la Conférence des Évêques catholiques du Canada, 1984): «Celui qui doit être promu au diaconat permanent en n'étant pas marié, et de même, celui qui doit être promu au presbytérat, ne seront pas admis à l'ordre du diaconat s'ils n'ont pas, selon le rite prescrit publiquement devant Dieu et devant l'Église, assumé l'obligation du célibat ou s'ils n'ont pas émis les vœux perpétuels dans un institut religieux». Cette règle du célibat fut adoptée afin que l'héritage des prêtres décédés soit versé à l'institution de l'Église plutôt qu'à leur femme et leurs enfants.

Ces structures de l'Église provoquent des situations malheureuses. Les prêtres ne pouvant respecter cette loi du célibat obligatoire vivent un grand malaise et sont forcés au silence. Cette règle du célibat n'est aucunement évangélique. Elle porte atteinte aux hommes qui choisissent la prêtrise mais également aux femmes qui entretiennent des relations avec eux.

Sondage révélateur

Un sondage, réalisé par SOM pour le compte de LA PRESSE et TVA en mars 1993, nous expose l'opinion des catholiques sur le sujet. Les catholiques, autres chrétiens et personnes se disant athées, vivant au Québec, sont en faveur du mariage des prêtres: 58% sont d'accord, 27% assez d'accord. Seulement 12% tiennent à cette règle du célibat obligatoire.

Les personnes ayant participé au sondage se montrent sévères au sujet de l'Église catholique lorsqu'il s'agit de déterminer si les valeurs véhiculées aujourd'hui par celle-ci sont en accord avec l'Évangile: 29% jugent que le discours actuel de l'Église s'accorde mal avec le message évangélique et 13% sont incapables de répondre. La majorité de la population (57%) croit que l'Église catholique du Québec est mal adaptée aux réalités d'aujourd'hui. ⁽¹⁴⁾

Conséquences

La règle du célibat obligatoire pour les prêtres peut être une occasion de blessure profonde au sein du peuple de Dieu: les souffrances vécues par les femmes et les hommes touchés par cette situation sont porteuses d'un grave malaise qui touche l'ensemble de la communauté et favorise la désertion des fidèles de l'institution catholique. De plus, dans un tel contexte, on continue à véhiculer l'image de la femme tentatrice. En gardant le silence face à ces situations, l'Église donne un contre-témoignage évangélique. Il est donc urgent de réagir face à ces situations qui occasionnent des souffrances qui pourraient être éliminées par un changement des comportements structurels et institutionnalisés.

L'AFEAS demande aux autorités religieuses de réagir devant ces situations et de revoir les règles qui les provoquent et propose la révision des normes disciplinaires du Code du Droit canonique qui empêchent les prêtres de se marier.

Références

- (1) Lambert Monique, La Gazette des Femmes, *L'excision plus près de nous*, numéro de mars-avril 1995.
- (2) Journal La Presse, *Rock s'attaque à ceux qui profitent de la prostitution juvénile, Les nouvelles dispositions de deux projets de loi prévoient aussi des peines plus sévères pour l'excision*, décembre 1995.
- (3) Conseil du statut de la femme, Avis, *Les mutilations génitales des femmes : une pratique qui doit disparaître*, octobre 1995.
- (4) Marcoux Huguette, Lachance Marcelle, *Mémoire présenté aux audiences publiques préparatoires au Synode des évêques*, avril 1987.
- (5) La Coalition en faveur de l'équité salariale, *Une loi proactive pour les Québécoises, une urgence*, et *Mythes et réalités au sujet de l'équité salariale*, mai 1994.
- (6) Gouvernement du Québec, Commission des normes du travail, *La Commission des normes du travail et vous*.
- (7) Poulin C. Roxanne, *Les normes font la loi*, revue Avenir, cahier spécial avril, 1991, p.9 à 14.
- (8) Desrochers Lucie, La Gazette des Femmes, *Normes du travail, tout nouveau tout beau*, Analyse, numéro de juillet-août 1991, p.13-14.
- (9) AFEAS, Houle-Ouellet, *Mémoire portant sur l'étude de l'avant projet de la loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, présenté à la commission des affaires sociales, janvier 1990.
- (10) AFEAS, *Cahier de congrès 1995*, références de l'Agence l'Enfant D'Or du Lac des Aigles.
- (11) Harvey Julien, *L'école confessionnelle, quelle école, quelle professionnalité?* revue Notre-Dame, no 6 juin 1995.
- (12) AFEAS, Houle-Ouellet, Fiches de participation, *États généraux sur l'éducation*, janvier 1996.
- (13) Gouvernement du Québec, *Prévenir-Dépister-Contrer la violence conjugale*, politique en matière de violence conjugale, décembre 1995, p.40.
- (14) Béliveau Jules, La Presse, Sondage réalisé en mars 1993 par SOM pour La Presse et TVA sur le mariage des prêtres, 3 avril 1993.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec 1996
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada 1996